



CONTRAT DE LOCATION PARTICULIERS

SALLE DES FÊTES DE BEAUREGARD VENDON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la commune de Beauregard-Vendon, **D'UNE PART**

Et Monsieur/Madame **D'AUTRE PART**

Date de naissance :à.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire de Beauregard-Vendon loue par la présente, la salle des fêtes sise place du 8 Mai 1945 à
Beauregard-Vendon à :

Monsieur/Madame

Du au

En vue d'organiserréunissant environ personnes.

A But lucratif OUI NON

Utilisation de la Sono + micros OUI NON

J'atteste que cette location est faite à titre personnel et que je serai présent lors de l'évènement.

1- CONDITIONS DE PAIEMENT

Réservation de la salle des fêtes d'un montant de :

Réservation d'une journée supplémentaire d'un montant de 100€ (habitant de BV) ou de 400€ (extérieurs)

Réservation du matériel de vidéo projection d'un montant de 50€ (habitant de BV) ou de 100€ (extérieurs)

La réservation ne sera ferme qu'après versement du montant total de la location qui s'élève à.....

Une caution d'un montant de 1 050€ pour la location de la salle sera demandée lors du retrait des clefs et badge soit 2 chèques. L'un de 900€ en cas de dégradation du bâtiment et/ou du matériel. Et l'autre de 150€ en cas de nettoyage insuffisant ou d'annulation tardive.

Une caution d'un montant de 3 000€ pour la location du matériel de vidéo projection sera demandée lors du retrait des clefs et de la remise des équipements.

Les chèques seront rendus ou détruits sous huitaine si aucune dégradation n'a été constatée par un représentant de la mairie, et si la salle est rendue dans son état initial de propreté.

Toute annulation de la réservation dans un délai inférieur à un mois entrainera la perte du montant de la caution de 150 euros.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. L'émetteur des chèques doit être le signataire du contrat.

2- CONDITIONS GENERALES

La salle est mise à disposition du loueur du **vendredi 19h00 au dimanche 23h00**.

En cas de journée supplémentaire la mise à disposition sera prolongée de 24H.

Les clefs et/ou le matériel de vidéo projection sont pris au secrétariat de la mairie le **jeudi** aux heures d'ouverture au public (16h00 à 19h00). Les clefs sont à déposer le **lundi au plus tard** dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le matériel de vidéo projection est à rapporter le **lundi suivant** aux heures d'ouverture au public (16h00 à 19h00).

3- CONDITIONS DE NETTOYAGE

Le loueur s'engage à nettoyer et à remettre dans l'état initial les locaux et matériels mis à sa disposition. Nettoyer les tables et les chaises, nettoyer la cuisinière et les fours, vider et nettoyer le lave-vaisselle, nettoyer les armoires réfrigérées et les débrancher en laissant les portes ouvertes, vider les poubelles, balayer et laver les sols.

Si le nettoyage s'avère insuffisant, il sera terminé par la commune ou une société spécialisée et facturé 150€ au loueur. Un local avec du matériel de nettoyage est à la disposition des utilisateurs (les produits d'entretien ne sont pas fournis).

Il est interdit de faire du collage sur les vitres, sols, murs et plafonds de la salle des fêtes. (Pas de punaise, pas d'agrafe, pas d'adhésif, pas de pâte à fixe, pas de clou).

Des poubelles vertes et jaunes sont mises à disposition dans le local prévu à cet effet ; merci de bien vouloir faire le TRI.

Les déchets en verre doivent être évacués.

Le mobilier (tables, chaises, ...) doit être rangé dans la disposition initiale suivant le modèle affiché.

4- MESURES DE SECURITE

La salle des fêtes de Beauregard-Vendon a une capacité d'accueil de **204 personnes assises** au maximum. Au-delà de ce nombre, les règles de sécurité n'étant plus respectées, la salle ne pourra pas être utilisée.

L'utilisateur reconnaît avoir pris acte des consignes de sécurité incendie et s'engage à les faire appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires de secours. Il s'engage en outre à communiquer ces informations aux personnes occupant la salle.

Les Plans d'évacuation sont affichés de manière lisible : itinéraire, issus de secours, déclencheurs manuels de l'alarme, emplacement des extincteurs.

Par la signature de ce contrat l'utilisateur certifie notamment :

- qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la mairie et s'engage à les respecter ;
- qu'il a procédé avec la mairie à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- qu'il a reçu de la mairie une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'organisation d'un feu d'artifice est soumise à l'autorisation de la Commune. Celui-ci doit d'abord être déclaré grâce à un formulaire *Cerfa n°14098*01* à déposer en Mairie et à la Préfecture au moins 1 mois avant la date de la location.

5- RESPONSABILITE

Le loueur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

Assurance : N° de contrat :

(Joindre une attestation d'assurance)

Si des dégradations sont observées à la remise des clefs, il est impératif de le signaler à la mairie.

Le loueur répond des dégradations occasionnées aux locaux et matériels mis à sa disposition. Il a la charge des réparations éventuelles.

Le loueur doit veiller à remonter les stores, éteindre toutes les lumières, verrouiller les portes et les fenêtres.

Un état des lieux sera effectué le lundi matin par l'employé communal.

Le loueur est responsable de la sécurité du bâtiment pendant toute la durée de sa mise à disposition mentionnée.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage ou vol affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par le loueur, ainsi que les objets et vêtements des invités.

6- HORAIRES

Le loueur s'engage à baisser la musique et fermer les portes de la salle des fêtes passé 22h00, afin d'éviter toutes nuisances sonores.

Le loueur est tenu d'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Nous comptons sur votre bon sens et votre civisme pour respecter ces quelques règles afin que vous puissiez continuer d'utiliser cette salle dans de bonnes conditions.

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Le loueur certifie sur l'honneur que la location de la salle des fêtes est pour son usage strictement personnel.

Fait à Beauregard-Vendon, le.....

Le Maire

Le loueur